



Défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » 2019 - Déclinaison du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » pour écoles -

Règlement

Article 1 : Définition et organisation

Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » s'adresse aux établissements scolaires et consiste à comptabiliser les kilomètres parcourus à vélo par les élèves, l'équipe enseignante et le personnel administratif, de leur domicile jusqu'à l'école.

Les organisateurs sont : Mulhouse Alsace Agglomération, le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le PETR du Pays de la Déodatie, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Saint-Louis Agglomération, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Obernai, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Grand Est.

Article 2 : Dates et périmètre d'action

Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » se déroulera du 3 au 16 juin 2019. Il s'adresse à tous les établissements scolaires de l'enseignement primaire (écoles élémentaires), secondaire (collèges et lycées) et des universités situés sur le « **territoire du défi** » défini comme le territoire alsacien hors Strasbourg Eurométropole, ainsi que le territoire du PETR du Pays de la Déodatie et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Article 3 : Gratuité et inscription

La participation au défi est gratuite. L'établissement scolaire doit s'inscrire sur le site Internet www.defi-jyvais.fr. Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de l'établissement, le nom du référent et le nombre total d'élèves, d'enseignants et du personnel administratif (appelé aussi *nombre total des membres de l'établissement scolaire*).

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 16 juin 2019. Cependant, pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 3 juin.



Article 4 : Catégories

Deux catégories sont définies :

- École élémentaire
- Collège/lycée/université

Groupe scolaire

Un groupe scolaire composé d'une école élémentaire et d'un collège s'inscrit dans la catégorie « collège/lycée ». Pour toute question, vous pouvez écrire à l'adresse contact@defi-jyvais.fr.

Article 5 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des cyclistes et des kilomètres parcourus par ceux-ci est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.

Des outils de suivi sont mis à disposition des référents sur le site internet www.defi-jyvais.fr.

Une fois le comptage total réalisé, le référent renseigne le **formulaire dédié aux résultats** sur le site internet avec les éléments suivants :

- **Nombre total d'élèves, d'enseignants et du personnel administratif** de l'établissement (appelé aussi *nombre total des membres de l'école*)
- **Nombre de participants** (personnes ayant effectivement pédalé)
- **Nombre de jours pédalés** (totaliser le nombre de jours que chaque participant a pédalé)
- **Nombre total de kilomètres** effectués en vélo sur la période du défi

Chaque établissement participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi au plus tard le **lundi 24 juin 2019 à 17 h 00**.

NB : Seuls les trajets travail-domicile ou domicile-école, et inversement, comptent ; un aller-retour maximum par jour. Les autres déplacements (travail-domicile et inversement à midi, réunion à l'extérieur, sortie scolaire...) ne sont pas pris en compte.



Article 6 : Détermination du classement

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en multipliant l'effort fourni (EF) par le taux de participation (TP).

L'effort fourni est comptabilisé comme étant les kilomètres parcourus divisés par le nombre total des membres de l'établissement (= élèves + enseignants + personnel administratif).

Le taux de participation est calculé comme étant le nombre de jours pédalés par tous les participants, divisé par le nombre de jours maximum si tout l'effectif avait participé au défi.

Exemple : une école a un total de 200 membres (= élèves + enseignants + personnel administratif). 150 personnes participent au défi. Chaque participant a pédalé pendant 8 jours et a parcouru au total 500 km.

Le taux d'effort sera $500 \text{ km} / 200 \text{ membres d'école} = 2,5 \text{ km}$.

Le taux de participation sera $(150 \text{ participants} \times 8 \text{ jours}) / (200 \text{ membres} \times 13 \text{ jours}) = 0,46$.

Il peut être exprimé en pourcentage soit 46%. En effet, il y a eu 1200 jours pédalés sur un potentiel de 2600 jours. Le résultat de la structure sera donc $2,5 \times 0,46 = 1,15$.

Nota bene : les calculs ci-dessus se feront automatiquement via le document Excel à télécharger sur le site Internet.

Les organisateurs informeront les trois premiers établissements de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des établissements sera informé des résultats par mail.

Article 7 : Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus à vélo par les membres de tous les établissements participants pendant la durée du défi sera converti en dotation financière à raison de EUR 0,05/km parcouru.¹ Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association THEO2 pour sa mise en place d'activités de pleine nature pour les personnes en situation de handicap (<https://www.facebook.com/THEO2-114732165304470/>).

¹ Jusqu'à un montant maximum de EUR 5000,-.



La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

Article 8 : Trophées

Des diplômes seront remis aux trois premiers établissements de chaque catégorie.

La remise des prix se fera le jeudi 27 juin 2019. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

Article 9 : Politique de Protection des données personnelles

Lors de l'inscription au défi, les structures participantes sont amenés à communiquer des informations personnelles relatives à leur personne référente pour le défi. À cette occasion, les nom, prénom(s) et adresse mail de la personne concernée sont recueillies.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par Mulhouse Alsace Agglomération (désignée partenaire organisateur du défi pour l'édition 2019) aux fins de gestion de la participation des structures au défi, pour la détermination des gagnants et pour l'organisation de la remise des prix. En outre, avec le consentement de la structure et de la personne concernée, l'adresse mail renseignée pourra être utilisée par les partenaires du défi à des fins de communication institutionnelle autour de la thématique « vélo ».

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement [cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données].

Les informations recueillies sont destinées à Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'aux partenaires du défi pour les personnes y ayant consenti.

Ces données sont conservées pendant la durée du défi. Elles pourront néanmoins être conservées pour une durée supérieure en cas de contestation des résultats du concours ; seules les données des structures concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation. Pour les personnes ayant accepté de recevoir des informations par mail autour de la thématique « vélo » par les partenaires du défi, l'adresse mail renseignée sera conservée tant que la personne concernée y consent. Le consentement peut être retiré à tout moment en en faisant la demande à l'adresse mail suivante : contact@defi-jyvais.fr.



Les structures participantes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

